



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-198

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-07-30-00001 - ARRETE N°2026-DOMS-CISAAP-0125 modifiant l'arrêté n°2026-DOMS-CISAAP-0068 du 24 juin 2026 portant modification de la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social (CISAAP) pour la période 2026-2028 sur les projets autorisés en application des articles L. 313-3 (b) et R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Délégation territoriale d'Indre-et-Loire /

R24-2026-07-27-00004 - 2026-DD37-PPSMS-0048-CSU- CH SAINTE MAURE DE TOURAINE (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-30-00001

ARRETE N°2026-DOMS-CISAAP-0125
modifiant l'arrêté n°2026-DOMS-CISAAP-0068
du 24 juin 2026
portant modification de la composition de la
commission d'information et de sélection
d'appel à projet social ou médico-social (CISAAP)
pour la période 2026-2028 sur les projets
autorisés en application des articles L. 313-3 (b)
et R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des
Familles

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

modifiant l'arrêté n°2026-DOMS-CISAAP-0068 du 24 juin 2026
portant modification de la composition de la commission d'information et de
sélection d'appel à projet social ou médico-social (CISAAP) pour la période
2026-2028 sur les projets autorisés en application des articles L. 313-3 (b) et R.
313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313-3
et R.313-1 à R.313-10

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1 et L.1432-1 et
suivants

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à
projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action
Sociale et des Familles, modifié par le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 et le
décret n° 2020-147 du 21 février 2020

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI
en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de
Loire à compter du 13 juillet 2026

VU l'arrêté du 15 juin 2026 portant changement d'affectation de Madame
Cécile WAQUET au poste de directrice générale adjointe de l'Agence Régionale
de Santé Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} juillet 2026

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant
délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Centre-Val de Loire, et en particulier à Madame Cécile WAQUET en tant
que directrice générale adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions
relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale telles que fixées à
l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le
concernant

VU l'arrêté n°2025-DOMS-CPPARS-0144 du 15 octobre 2025 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets pour les projets autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire au titre des années 2026-2028

VU l'arrêté n°2025-DOMS-CISAAP-0073 du 12 juin 2025 portant composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet (CISAAP) social ou médico-social pour la période 2025-2028 sur les projets autorisés en application des articles L. 313-3 (b) et R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU l'arrêté n°2025-DOMS-CISAAP-0118 du 1^{er} août 2025 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet (CISAAP) social ou médico-social pour la période 2025-2028 sur les projets autorisés en application des articles L. 313-3 (b) et R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU l'arrêté n°2026-DOMS-CISAAP-0068 du 24 juin 2026 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet (CISAAP) social ou médico-social pour la période 2025-2028 sur les projets autorisés en application des articles L. 313-3 (b) et R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU l'avis du 9 juin 2026 de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Commission régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de la région Centre-Val de Loire désignant des représentants d'usagers

CONSIDERANT QU'il y a lieu de rectifier une erreur matérielle affectant le nom d'un représentant des usagers figurant dans l'arrêté n°2026-DOMS-CISAAP-0068 du 24 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : À l'article 1^{er} de l'arrêté n°2026-DOMS-CISAAP-0068 du 24 juin 2026, les mots

« *Mme Martine VANDERLEERCH* »

sont remplacés par les mots

« *Mme Martine VANDERMEERSCH* ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2026-DOMS-CISAAP-0068 du 24 juin 2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours sur le site <https://www.telerecours.fr/> .

ARTICLE 4 : la directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 juillet 2026,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Anne-Briac BILI

N°2026-DOMS-CISAAP-0125 enregistré le 30 juillet 2026,

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2026-07-27-00004

2026-DD37-PPSMS-0048-CSU- CH SAINTE
MAURE DE TOURAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance
du Pôle Santé Sud 37 Sainte Maure de Touraine (Indre-et-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU l'article L.6143-5 du code de santé publique modifié par la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 ;

VU l'article L. 6143-1 du code de santé publique modifié par la loi n °2023-1268 du 27 décembre 2023 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n°2026-DG-DS37-0001 du 13 juillet 2026, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté N° 2025-DD37-PPSMS-0001-CSU du 24 février 2025, modifié, portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Pôle Santé Sud 37 Sainte Maure de Touraine ;

VU le courriel du 19 juin 2026 de la direction du Pôle Santé Sud 37 Sainte Maure de Touraine proposant la nomination de Madame Chantal RIVIERE et Madame Dominique BEAUCHAMP en qualité de personnalités qualifiées, représentantes des usagers désignées par le préfet d'Indre-et-Loire.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er- I et II - de l'arrêté 2025-DD37-PPSMS-0001-CSU du 24 février 2025 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Pôle Santé Sud 37 Sainte Maure de Touraine, établissement public de santé de ressort communal, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Annaïck RICHARD, maire de la commune de Sainte Maure de Touraine
- Madame Florence BOULLIER, représentante de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
- Monsieur MARTEGOUTTE Etienne, représentant le président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Camille BOUTTEAUX, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques
- Docteur Clément RIDOUX, représentant la Commission Médicale d'Etablissement
- Monsieur HERVE Valéry, représentant désigné par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Docteur François LIARD, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,
- Madame Chantal RIVIERE et Madame Dominique BEAUCHAMP, représentantes des usagers désignées par le préfet d'Indre-et-Loire

II Sont membres du Conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, Vice-président du directoire ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la Mutualité Sociale Agricole Berry Touraine ou son représentant ;
- Les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du Pôle Santé Sud 37 Sainte Maure de Touraine ;
- Madame Armelle BRUNET, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD et en USLD,

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres nommés sur des postes vacants pendant la durée du mandat, siègent au sein du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
- Contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site internet Télérecours citoyens – <https://citoyens.telerecours.fr>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : La Directrice déléguée du Pôle Santé Sud 37 Sainte Maure de Touraine, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 27 juillet 2026
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2026-DD37-PPSMS-0048 enregistré le 27 juillet 2026